

EXTRAIT du procès-verbal de la séance ordinaire de la Communauté maritime des Îles-de-la-Madeleine tenue le 10 août 2021, à la mairie.

CM2108-0341

Adoption du Règlement n° CM-2021-04 établissant les tarifs applicables pour les services d'analyse de sol sur l'ensemble du territoire des Îles-de-la-Madeleine

ATTENDU QUE le conseil a octroyé un contrat pour la réalisation d'analyses de sol aux fins d'installation de systèmes d'évacuation et de traitement des eaux usées des résidences isolées;

ATTENDU QU' il y a lieu pour le conseil d'établir les tarifs pour les citoyens qui bénéficieront de ce service;

ATTENDU QUE l'avis de motion du présent règlement a été donné et que le projet de règlement a été présenté lors de la séance ordinaire tenue le 13 juillet 2021;

ATTENDU QU' une copie du présent règlement a également été remise à tous les membres du conseil au moins 72 heures avant la présente séance;

ATTENDU QU' en cours de séance, l'objet du règlement a été mentionné;

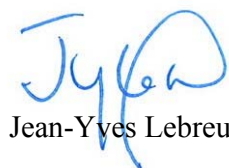
EN CONSÉQUENCE,

sur une proposition de M. Roger Chevarie,
appuyée par M. Richard Leblanc,
il est résolu à l'unanimité des membres présents

que soit adopté le règlement n° CM-2021-04 intitulé « Règlement établissant les tarifs applicables pour les services d'analyse de sol sur l'ensemble du territoire des Îles-de-la-Madeleine »;

que le texte de ce règlement soit consigné au livre des règlements de la Communauté maritime des Îles-de-la-Madeleine comme s'il était ici tout au long reproduit.

VRAIE COPIE CERTIFIÉE
Aux Îles-de-la-Madeleine
Ce 26 août 2021



Jean-Yves Lebreux, greffier



RÈGLEMENT N° CM-2021-04

établissant les tarifs applicables pour les services d'analyse de sol sur l'ensemble du territoire des Îles-de-la-Madeleine

Article 1 **Titre et numéro du règlement**

Le règlement numéro CM-2021-04 porte le titre de « Règlement décrétant les tarifs pour les analyses de sol sur l'ensemble du territoire des Îles-de-la-Madeleine ».

Article 2 **Préambule**

Le préambule du présent règlement en fait partie intégrante.

Article 3 **But du règlement**

Le présent règlement a pour but d'établir le tarif applicable pour les analyses de sol dans le cadre du programme de mise aux normes des systèmes d'évacuation et de traitement des eaux usées des résidences isolées.

Le présent règlement détermine le tarif qui sera applicable pour chaque propriétaire d'une résidence, sur la base du nombre de propriétaires qui se seront inscrits préalablement auprès de la Municipalité.

Article 4 **Immeubles visés**

Le présent règlement s'appliquera à tout propriétaire de résidence répondant aux critères du règlement Q-2, r. 22 – Règlement sur l'évacuation et le traitement des eaux usées des résidences isolées.

Article 5 **Tarif**

Le tarif applicable pour chaque propriétaire d'immeuble souhaitant se conformer aux exigences du règlement Q-2, r. 22 se verra imposer une tarification qui variera en fonction du nombre de propriétaires inscrits au programme, sur la base du tableau suivant :

Nombre d'analyses	Coût par analyse (test)
1 à 200	1 100 \$
201 à 400	1 000 \$
401 à 600	950 \$
601 à 800	900 \$

Article 6 **Modalités administratives**

Pour pouvoir bénéficier du tarif établi par le présent règlement, toute personne doit remplir le formulaire préparé à cette fin joint en annexe et le transmettre au Service de l'aménagement du territoire et de l'urbanisme de la Municipalité, au plus tard le 3 septembre 2021.

Les paiements devront être effectués comme suit :

1^{er} versement correspondant à 50 % du coût de la facture – 30 jours après la date de facturation.

2^e versement correspondant à 50 % du coût de la facture – 12 mois après la date de facturation.

Les versements doivent être payés par le propriétaire de l'immeuble inscrit au rôle d'évaluation foncière en vigueur.


Article 7 **Intérêt et pénalité**

Pour tout paiement qui ne sera pas effectué dans les délais prescrits, un taux d'intérêt annuel de 15 % sera appliqué.

Article 8 **Entrée en vigueur**

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

VRAIE COPIE CERTIFIÉE
Aux Îles-de-la-Madeleine
Ce 26 août 2021


Jean-Yves Lebreux, greffier



**Formulaire d'inscription au projet
de prix groupé pour la réalisation de tests de sol**

Renseignements sur l'identité de la personne qui remplit le formulaire :

Nom : _____

Prénom : _____

Adresse postale : _____

Numéro de téléphone : _____

Je soussigné propriétaire de l'immeuble sis au _____

1. M'engage à payer un montant maximal de 1100 \$ plus les taxes pour la réalisation d'un test de sol préalable à une demande de permis de construction d'un système de traitement des eaux usées conforme à la réglementation provinciale en vigueur. Je comprends que le coût du test de sol pourrait être revu à la baisse selon le nombre total d'inscriptions reçues.
2. J'autorise le professionnel désigné à remettre une copie du document technique préparé à la Municipalité.
3. J'autorise la Municipalité à soumettre mon nom au professionnel désigné (Architecture Boudreau inc.) et je m'engage à laisser celui-ci accéder à ma propriété (adresse ci-dessus mentionnée), afin qu'il puisse réaliser les travaux requis.
4. Je m'engage à rembourser à la Municipalité la totalité du coût lié à la réalisation du test de sol en un seul ou deux versements égaux.

Trois façons de retourner le formulaire signé à la Municipalité

1. Par la poste : Municipalité des Îles-de-la-Madeleine
 460, chemin Principal
 Cap-aux-Meules (Québec) G4T 1A1
 Avec inscription sur l'enveloppe « TEST DE SOL »
2. À la mairie : En le déposant dans la boîte extérieure de l'entrée principale.
3. Par courriel : reception2@muniles.ca (en prenant une photo ou en la numérisant)

Signé à _____ le _____

Propriétaire (pour et au nom des copropriétaires le cas échéant) :

Nom _____ Prénom _____

Signature : _____